

DEPARTEMENT DU VAR  
ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN



VILLE DE TRANS-EN-PROVENCE

POLICE MUNICIPALE  
Tél. 04.94.60.62.37  
accueilpm@transenprovence.fr  
AC/TL/JD

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°408/25**

**PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION  
ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT**

**VU** les articles L. 2213-1 et L. 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code de la Route,  
**VU** le Code Pénal,  
**VU** le Code de la Voirie Routière,  
**VU** l'accord implicite du Directeur des Services Techniques,  
**VU** la demande de Monsieur Benoît FINOT représentant la **Société MIDITRACAGE – Agence du Var - 460, rue Dominique Larrey – Z.I. Bec de Canard – 83210 LA FARLEDE.**

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter des travaux exécutés par la **Société MIDITRACAGE**.

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'Autorité Communale de prescrire toutes mesures utiles afin de maintenir le bon ordre, de préserver le libre écoulement de la circulation routière et de prévenir tout accident sur la voie publique.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : Afin de permettre des travaux de signalisation horizontale sur routes départementales lot n°3, la circulation sera restreinte sur section courante au droit du centre commercial Carrefour sur la RD 1555 avec empiètement sur chaussée léger et mobile aux sens des points de repère (PR) routiers d'origine d'application 3+700 et au point de repère (PR) routier de fin d'application 4+300 sur la RD 1555 (en agglomération) - 83720 TRANS-EN-PROVENCE du **Lundi 15 Décembre au Samedi 20 Décembre 2025 de 22h00 à 07h00** (**travaux de nuit**).

**ARTICLE 2** : Le stationnement sera interdit à tout véhicule sur la RD 1555 (en agglomération) - 83720 TRANS-EN-PROVENCE, aux sens des points de repère (PR) routiers d'origine d'application 3+700 et au point de repère (PR) routier de fin d'application 4+300 du **Lundi 15 Décembre au Samedi 20 Décembre 2025 de 22h00 à 07h00** (**travaux de nuit**).

Les véhicules en infraction avec la présente disposition pourront être considérés comme gênant et faire l'objet d'une mise en fourrière et d'une verbalisation selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3 :** Les prescriptions du présent arrêté, seront rappelées aux usagers par des panneaux réglementaires qui seront placés à chaque extrémité des sections interdites. La signalisation ainsi que les déviations seront mises en place par ladite société.

**ARTICLE 4 :** Pendant la durée du chantier les dépassages sur l'emprise du chantier et ses abords seront interdits, quelles que soient les voies laissées libres à la circulation et vitesse limitée à **50 km/h pour tous les véhicules (légers et poids lourds)**.

**ARTICLE 5 :** La Société MIDITRACAGE devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour faciliter la circulation ainsi que les mesures de sécurité indispensables durant le déroulement des travaux.

**ARTICLE 6 :** Mme la Directrice Générale des Services de la Commune de Trans-en-Provence, M. le Directeur des Services Techniques Municipaux de la Commune de Trans-en-Provence, M. le Commissaire de Police de Draguignan, M. le chef de la Police Municipale de la Commune de Trans-en-Provence et tous les agents de la Force Publique **sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché, conformément aux dispositions des articles L. 2122-27 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Affichage en date du :

**Fait à Trans-en-Provence,  
Le 04/12/2025.**

**Le Maire,**  
  
**Alain CAYMARIS**